



HAL
open science

“ Soit ils me croient moi, soit ils le croient lui ”. Dire l’inceste entre mineurs, en famille et en institutions

Corentin Legras

► To cite this version:

Corentin Legras. “ Soit ils me croient moi, soit ils le croient lui ”. Dire l’inceste entre mineurs, en famille et en institutions. *Revue des politiques sociales et familiales*, 2024, n°150 (1), pp.13-30. 10.3917/rpsf.150.0013 . hal-04521304

HAL Id: hal-04521304

<https://hal.science/hal-04521304v1>

Submitted on 26 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



« *Soit ils me croient moi, soit ils le croient lui* » Dire l'inceste entre mineurs, en famille et en institutions

Corentin Legras

DANS **REVUE DES POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES** 2024/1 (N°150), PAGES 13 À 30
ÉDITIONS **CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

ISSN 2431-4501

DOI 10.3917/rpsf.150.0013

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://www.cairn.info/revue-des-politiques-sociales-et-familiales-2024-1-page-13.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Caisse nationale d'allocations familiales.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

« Soit ils me croient moi, soit ils le croient lui »

Dire l'inceste entre mineurs, en famille et en institutions



Corentin Legras

Doctorant en anthropologie, Centre Norbert-Élias, École des hautes études en sciences sociales (EHESS) Marseille.¹

Oubliés des débats bien qu'omniprésents pour les professionnels du travail social, du soin et de la justice, les incestes commis par des mineurs génèrent des bouleversements spécifiques dans les familles françaises. Cet article est issu d'un travail en cours de thèse en anthropologie portant sur les familles faisant face à l'inceste entre mineurs et sur les reconfigurations familiales qui adviennent une fois le secret levé. Il présente deux familles dans lesquelles un enfant révèle avoir été victime d'inceste par son frère, à la suite de quoi elles font l'objet de prises en charge institutionnelles. Jusqu'alors indicible, l'inceste est raconté, répété, interprété par les membres de la famille et les professionnels. Au fil du temps et de la multiplication des contextes d'énonciation, les premiers récits discordants des auteurs et des victimes désignés de l'inceste présentent des variations : ils évoluent pendant que s'entremêlent des enjeux interpersonnels, familiaux et institutionnels. L'analyse porte sur un questionnement issu d'un terrain ethnographique au sein d'un service de protection de l'enfance spécialisé : comment restituer les expériences des mineurs auteurs d'inceste et de leur famille, lorsque la vérité apparaît comme une donnée variable, incertaine, affective, individuelle ou collective, qui suscite adhésion ou contestation, mais avec laquelle il est indispensable de composer ?

MOTS-CLÉS : inceste, parenté, secrets de famille, travail social, justice des mineurs, enfance

“Either They Believe Me, or Him”

Talking about Incest Between Minors, Within Families and in Institutions

Incest perpetrated by minors is glaringly absent as a media concern, despite being omnipresent to social, health and judicial workers. Yet it produces specific upheavals within French families. This article results from a current doctoral research in anthropology on families facing incest between minors and on family reconfigurations once the secret is lifted. It presents two families in which a child reveals to have been a victim of incest by his brother, leading them to receive institutional support. Previously unspeakable, incest is hereafter narrated, repeated, interpreted by professionals and by family members. With time and the multiplication of contexts of enunciation, the initially discordant accounts of the perpetrator and the victim of incest start to show variations: they evolve as interpersonal, family and institutional issues become intertwined. Here, the analysis focuses on a question stemming from an ethnographic fieldwork in a specialised child protection service: how to render the experiences of minors who commit incest and of their families, when the truth appears as something variable, uncertain, affective, individual or collective, to which one can adhere or contest, but with which all must in any case cope?

KEYWORDS: incest, kinship, family secrets, social work, juvenile justice, childhood

1. Le contenu de cet article n'engage que son auteur.

Présentes dans le débat public français depuis les années 1970-1990 (Boussaguet, 2009 ; Ambroise-Rendu, 2016), les violences incestueuses² sont devenues un objet privilégié d'étude et d'intervention des savoirs psychologiques et juridiques. Dans les années 2000, les analyses de l'inceste ont évolué vers la problématisation sociale des violences sexuelles dans la famille, en privilégiant les études empiriques sur l'inceste (Dussy, 2013 ; Le Caisne, 2014), des réflexions sur les conditions matérielles et culturelles de sa perpétuation (Delphy, 1995 ; Hervouet, 2022 ; Piterbraut-Merx, 2022) ou sur la qualification des violences sexuelles (Trachman, 2018). Ces travaux s'appliquent notamment à rendre compte de la « *contradiction entre l'ordre moral qui interdit l'inceste et la réalité qui l'admet* » (Dussy, 2013). Depuis #MeeTooInceste en février 2021, on entend parler d'inceste de manière inédite, comme d'un phénomène structurel, banal et mortifère, qui concerne un Français sur dix (et au moins autant d'auteurs). Dans la foulée, la loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste³ a relevé le seuil de non-consentement à 18 ans en cas d'inceste. Les juges n'ont plus à établir la violence, contrainte, menace ou surprise pour condamner l'inceste d'un majeur sur un mineur. La seule minorité de la victime pose son non-consentement statutaire et acte un peu plus la « *barrière sacrée des âges et des générations* » comme « *pivot* » (Théry, 2022, p. 256) de la définition d'interdits sexuels.

Si les violences sexuelles exercées par un majeur sur un mineur font ainsi l'objet d'une attention croissante de la part des champs médiatique, politique et judiciaire, les configurations d'inceste impliquant des auteurs mineurs demeurent peu discutées. Les professionnels du travail social, du soin et de la justice y sont pourtant confrontés quotidiennement et de manière croissante, puisque la judiciarisation de ces affaires progresse. L'âge des auteurs singularise ces situations : l'incesteur⁴ mineur est une figure qui révèle les contradictions entre les représentations de « l'innocence sexuelle » (Théry, 2002) des enfants et leurs capacités à intégrer des rapports de pouvoir et à exercer des violences. Parfois réprimés, les mineurs sont aussi des sujets « âgés »⁵, à protéger et à éduquer, qui bénéficient de réponses institutionnelles spécifiques quand leurs actes ne sont pas qualifiés de jeux. L'inceste entre mineurs demeure un « flou juridique » (Romero, 2018) et ne fait l'objet d'aucun texte spécifique. Les magistrats s'appuient donc sur l'écart d'âge entre l'auteur et la victime désignés et sur la caractérisation habituelle des violences sexuelles pour juger ces affaires. Si le qualificatif « incestueux » est parfois usité pour qualifier les actes commis par des mineurs, il est très rare que ces derniers soient reconnus comme ascendant ou personne ayant autorité de droit ou de fait, comme le sont généralement les incesteurs adultes⁶.

Cette analyse est issue d'un travail de thèse, en cours, en anthropologie de la parenté qui cherche à restituer ce que l'inceste commis par un mineur sur un autre produit comme bouleversements et aménagements dans les familles. Elle met l'accent sur les trajectoires des mineurs désignés auteurs, l'évolution de leurs relations familiales et leur rapport aux institutions. Cet article entreprend d'explorer un questionnement méthodologique concernant l'évolution des récits d'inceste, produits par des mineurs auteurs et victimes, au fil de leur prise en charge institutionnelle. Les discours d'enfants et d'adolescents révèlent plusieurs versions d'un même inceste, dont la coexistence

2. Les violences auxquelles se rapporte le terme de « inceste » dans cet article désignent l'ensemble des rapports sexuels, éventuellement répétés, imposés à un enfant par un adulte ou un adolescent de sa famille.

3. Loi n° 2021-478 du 21 avril 2021, www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043403203 (consulté le 5 décembre 2023).

4. « Incesteur » désigne l'auteur de l'inceste, « incesté » la victime.

5. « C'est-à-dire infériorisés en raison de leur âge » (Rennes, 2020).

6. Code pénal, section 3, « Du viol, de l'inceste et des autres agressions sexuelles », articles 222-22 à 222-33-1.

puis les variations complexifient à la fois l'accompagnement socioéducatif et le travail de recherche. Les premiers pas sur le terrain ont mis au jour l'écueil « *d'un fétichisme des faits* » (Trachman, 2018, p. 133) et d'une quête de véracité. En réalité, la violence est « *un événement qui excède le temps et l'espace de l'agression, et dans lequel sont notamment inclus les réactions de l'entourage, les manières dont la violence et les rapports de genre sont perçus et définis par les professionnels et les groupes sociaux, leur traitement institutionnel et judiciaire* » (ibid., p. 133-134). Inscrit dans un engagement préalable à ce que soit accordé un crédit de véracité aux victimes, le terrain (encadré) souligne que l'inceste, en tant que phénomène social, n'est pas seulement une succession de faits vérifiables – d'où le choix de décrire comment l'évolution des discours des mineurs sur l'inceste, leur circulation et leur réception informent sur les enjeux familiaux et institutionnels qui l'entourent et sur les rapports de pouvoir au sein des relations entre les uns et les autres. Une fois l'inceste dévoilé, les discours des mineurs sont maintes fois repris et commentés par les membres de la parenté et les professionnels. Les premiers veulent « refaire famille » mais sont également tenus de parler de l'inceste avec les seconds, qui informent le juge des enfants de la situation familiale et accompagnent les mineurs, parfois en les extrayant de leur famille. Ce travail est particulièrement délicat lorsque les auteurs et les victimes de l'inceste confrontent leurs versions des faits puis reviennent dessus, avouent, se rétractent, persistent, ajustent leur discours en fonction des conditions de son énonciation, de l'interlocuteur qui le reçoit et du croisement de leurs intérêts individuels et familiaux. Les perceptions des adultes de la famille et des professionnels, qui portent et interprètent les paroles des mineurs, posent aussi la question des facteurs déterminant le crédit qui leur est accordé et celle des conditions de l'intégration de ces discours à une histoire familiale commune.

Dans cet article, deux cas d'incestes commis par des mineurs sont présentés peu de temps après qu'ils aient été révélés et que l'auteur et la victime désignés soient pris en charge par des institutions. La première partie montre que les familles sont d'abord le lieu de production, par l'auteur et la victime désignés, de récits contradictoires et coexistants de l'inceste. La seconde partie expose les variations des récits face au bouleversement des dynamiques familiales et ce qu'elles révèlent des rapports de pouvoir entre les différents acteurs.

Encadré.

Méthodologie et données mobilisées

L'enquête mobilise principalement l'observation ethnographique, réalisée au cours de quatre séjours de trois mois dans différentes institutions. Elle a permis, d'une part, d'accompagner des professionnels du travail social et du soin dans leurs activités quotidiennes et, d'autre part, de rencontrer, lors d'entretiens individuels, des adultes et des enfants de familles bénéficiaires. Ces entretiens cherchent à restituer la singularité des expériences des mineurs auteurs, en croisant leur discours sur eux-mêmes avec ceux d'autres membres de la famille et des professionnels. En complément, l'étude des dossiers de familles concernées permet de retracer la temporalité institutionnelle de l'inceste et de mettre en perspective les discours. 37 entretiens ont été réalisés auprès de 17 familles, 38 entretiens auprès de professionnels et 55 dossiers ont été étudiés.

Le caractère anonyme et confidentiel des entretiens est rappelé, notamment pour distinguer la posture de recherche de l'institution. Chacun ne reconnaissant pas l'inceste de la même manière, les enquêtés sont invités à qualifier eux-mêmes leur expérience sans que ne leur soit demandé de raconter « les faits », l'objectif de l'entretien étant de saisir ce qui entoure l'inceste. Comprendre les biais de participation demande de s'interroger sur les raisons qui font qu'un enquêté accepte de le devenir et il est parfois difficile de faire la part des choses entre les motifs qu'avancent les enquêtés, leurs raisons personnelles plus

ou moins dicibles et les intrications d'influences familiales et institutionnelles. Néanmoins, au moment de consentir à participer à la recherche, les enquêtés estiment en retirer un bénéfice direct (valorisation dans le don de soi, volonté politique de témoigner, intérêt à échanger sur l'inceste hors du cadre institutionnel...) ou indirect (réponse à la sollicitation d'un autre membre de la famille). Bien qu'une relation de confiance entre les professionnels et les familles soit souvent un tremplin pour que l'entretien ait lieu, le rejet de l'institution et l'opportunité d'en faire la critique sont également un motif de participation.

Les deux familles dont le cas est présenté ici ont été rencontrées simultanément lors d'une enquête menée au sein d'un service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) dit « spécifique », entre 2021 et 2022. Relevant de la protection de l'enfance, les services d'AEMO effectuent le suivi d'enfants non placés. La mesure « spécifique » consiste en un accompagnement spécialisé à destination de mineurs victimes et/ou d'auteurs de violences sexuelles et d'inceste ainsi que de leurs familles. Ces deux cas d'inceste diffèrent au regard de leur configuration familiale, de l'âge et du genre des protagonistes, de la temporalité des prises en charge et de leur historique institutionnel. Elles ont en commun de n'avoir qu'une seule situation d'inceste connue du service où l'enquête est alors menée, ce qui génère un dispositif et des discours spécifiques puisqu'il s'agit de conjonctures minoritaires (36 cas sur les 55 étudiés indiquent plusieurs incestes). Ces deux incestes, commis par un frère aîné, appartiennent à la forme la plus courante des cas rencontrés (32 sur 55). Les fortes dissemblances entre les deux affaires soulignent que les dynamiques identifiées concernant l'évolution des récits et le crédit apporté aux discours des uns et des autres sont caractéristiques des configurations d'inceste adelphique dont il est ici question. Cet article mobilise les données ethnographiques récoltées pendant une période de trois mois et celles issues des entretiens menés auprès d'adultes et d'enfants de ces familles (7) et avec des professionnels (8) en charge des suivis.

Récits contradictoires et coexistants de l'inceste

Au plus proche de la révélation de l'inceste, il est fréquent que les discours portés par l'auteur et la victime désignés s'opposent sous la forme de deux versions des faits contradictoires. Il existe donc une période de coexistence entre, *a minima*, deux récits : l'histoire familiale, que les adultes de la famille et les professionnels du travail social, des services judiciaires et du soin appréhendent, est alors fragmentée par l'inceste. Le déclenchement des prises en charge institutionnelles forme ensuite le cadre dans lequel les enfants et les adolescents sont contraints de raconter l'inceste répétitivement, à différents interlocuteurs. Adultes de la famille et professionnels produisent des contextes d'énonciation, croisant des enjeux familiaux et judiciaires auxquels les mineurs s'adaptent selon leur lecture de la situation.

La famille W. : l'inceste reconnu et minimisé

Après qu'une professionnelle du service AEMO observé lui a parlé de notre recherche, Christine W.⁷ (42 ans⁸) saisit cette opportunité pour parler de l'inceste avec « *quelqu'un de plus neutre, qui n'a rien à voir* ». Estimant que « *ça peut faire du bien à tout le monde* », elle invite les membres de sa famille à participer, après quoi une correspondance est établie avec chacun d'entre eux par téléphone. L'entretien, d'une durée de deux heures, se déroule en décembre 2021 au sein d'un autre service, trois semaines après le dévoilement de l'inceste subi par sa fille, Andréa (15 ans). Andréa est rencontrée deux semaines

7. Les prénoms ont été anonymisés.

8. Âges au moment de l'entretien.

plus tard, en janvier 2022, au même endroit, pendant deux heures, puis une seconde fois pendant une heure à la suite de l'audience d'examen de culpabilité de son frère, Sam (18 ans). Nous échangeons fréquemment par SMS. Sur les conseils de son avocat, Sam annule notre entretien à la dernière minute ; son père, Yves W. (40 ans), également. La famille W. a récemment emménagé dans une maison aux abords d'une ville moyenne. Yves W. est maçon et son épouse secrétaire médicale.

Premières révélations

En septembre 2021, entrant en classe de seconde, Andréa se lie d'amitié avec un groupe d'adolescentes plus âgées. Lorsque l'une d'elles confie aux autres le viol qu'elle a subi, elle réalise avoir été incestée par son frère de ses 11 à ses 12 ans. Ces nouvelles fréquentations tiennent le rôle d'annonciateur : cet « *autre que soi, extérieur à la famille* » qui « *peut mettre les mots de viols et/ou d'inceste sur l'indicible expérience et signifier à l'incesté son statut de victime d'inceste* » (Dussy et Le Caisne, 2007, p. 18). L'admiration d'Andréa pour ses pairs leur confère le rôle « d'autorité sociale » légitimant la parole annonciatrice. Sur internet, elle lit « *les articles un peu sur ça, pour voir si y en avait beaucoup ou pas...* » (Andréa W.). S'identifiant aux témoignages consultés, elle qualifie l'inceste et se confie à ses amies. Sa tentative de suicide en novembre déclenche une seconde séquence de révélations, au cours de laquelle la circulation du secret de l'inceste éclaire déjà les relations qu'entretient Andréa avec les membres de sa famille, le secret transitant des pairs vers les institutions, sans passer par ses parents :

« J'ai une autre amie qu'était au courant et, un soir, je lui ai dit que ça allait pas du tout et que je m'étais coupé assez profond et que ça saignait [mime des gestes de scarification]. Et sa mère était policière, elle a directement appelé les gendarmes et ils sont venus à la maison et ils m'ont emmenée à l'hôpital. C'est là que j'ai dit. [...] D'abord aux policiers et après au médecin là-bas. »

[Andréa W]

La gendarmerie n'informe M. et Mme W. de l'inceste qu'une fois Andréa dans l'ambulance l'emmenant au service de pédopsychiatrie, où les médecins signalent l'affaire. Elle est auditionnée à la gendarmerie et Sam entre en garde à vue, où il reconnaît une partie des faits. Une enquête pénale est ouverte mais Andréa ne fait pas l'objet d'une mesure de protection de l'enfance. Avec l'accord de ses parents, elle rejoint un dispositif alternatif mené par le service d'AEMO. Mme W. est accompagnée par une assistante sociale, Andréa par une psychologue et une éducatrice sophrologue. Il s'agit des premiers contacts de la famille avec des institutions socioéducatives et judiciaires. Sam se voit ensuite attribuer un éducateur et un psychologue de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et il écope d'une obligation de soin et d'une mesure d'éloignement vis-à-vis de sa sœur. Christine W. explique alors être confrontée au récit contradictoire de son fils aîné :

« Il était en pleurs, il était pas bien du tout, et voilà il m'a expliqué... enfin il m'a dit : "Tu sais, maman, je l'ai pas forcée, c'était vraiment un jeu, je comprends pas pourquoi elle a dit ça." Parce qu'en plus, voilà, ma fille a une version et mon fils en a une autre. »

La famille face aux récits contradictoires

Lors de l'entretien, Christine W. se pose spontanément en porte-parole de son fils, bien qu'elle ait « *le cœur brisé en deux, une partie pour chaque enfant* ». Peu après, les entretiens avec Andréa permettent d'identifier trois contradictions.

La qualification

Andréa dénonce des viols et Sam reconnaît des attouchements.

« Y a eu des interprétations des deux côtés... donc c'est pas très précis. Après, Andréa lui reproche des choses que Sam m'a dit qu'il avait pas fait du tout. Je pense qu'au bout de 48 heures de garde à vue, un adolescent, vu l'état dans lequel il était, aurait avoué ce qu'Andréa a dit. Donc il avoue qu'il a fait des choses, mais pas tout ce qu'a dit Andréa. »

[Christine W]

« Il [Sam] niait tout au début, et après il a avoué sous le coup de la pression. Il a pas tout avoué, il a avoué que les choses les moins graves. »

[Andréa W]

Le consentement

Andréa affirme n'avoir jamais été consentante, Sam prétend le contraire.

« Sam nous a dit que pour lui... c'est pour que ça que je vous dis "c'est un jeu"... Sa sœur était consentante, il a pas perçu ça comme une agression en fait, vous voyez ? [...] Je trouve ça bizarre que ma fille n'ait pas dit non et... j'aurais eu tendance à croire mon fils mais je veux pas non plus minimiser ma fille en tant que victime. »

[Christine W]

« Il a dit aussi que j'étais consentante. Quand il le faisait. Mais après... ben... soit ils [M. et Mme W.] me croient moi, soit ils le croient lui. »

[Andréa W]

L'âge au moment de l'inceste

« J'attends que le juge le fasse condamner mais je sais que ça se fera pas parce que c'est un juge des mineurs. Parce que Sam a dit que moi j'avais 9 ans et qu'il avait en dessous de la majorité sexuelle⁹, ce qui fait que c'est moins grave entre guillemets. [...] C'est mon père qui m'a dit ça. Il m'a dit qu'il croyait mon frère sur ce sujet-là. »

[Andréa W]

La qualification des faits par la famille est un enjeu complexe de représentations et de relations, qui s'articule aux discours des professionnels : Christine W. précise qu'au service « ils ont qualifié d'inceste, [...] un terme qui est dur à entendre » et qu'elle préfère employer le terme de « jeu » : « comme je connais mes enfants, c'est plus un jeu sexuel entre frère et sœur. » Elle légitime cette qualification par sa position de mère, *ipso facto* détentrice d'un savoir sur ses enfants. En entretien, Andréa veut d'abord me laisser le choix de la qualification, puis choisit d'employer « agression sexuelle », terme générique utilisé par le service. Bien qu'elle ait dénoncé des viols incestueux à la gendarmerie, elle n'use pas de cette qualification ici.

9. Andréa confond la majorité sexuelle avec l'âge de présomption de non-discernement du mineur, fixé à 13 ans dans le Code de la justice pénale des mineurs en vigueur depuis le 30 septembre 2021.

Parler ou taire l'inceste en famille

Les premières versions d'Andréa et de Sam sont transmises à leurs parents par les institutions, qui en sont, dans le cas de Sam, les premiers dépositaires et, dans le cas d'Andréa, les seconds. À la fonction de qualification s'ajoute celle de médiation. Citant A. Zempléni (1976), A. Martin analyse le secret de famille « *comme une configuration relationnelle impliquant plusieurs statuts et un ensemble de stratégies de gestion du "savoir", du "dire" et du "taire" »* (2022, p. 113). Cette approche permet d'interroger les relations au sein de la parenté à travers la circulation du récit de l'inceste comme secret révélé et d'analyser ce que produit le fait de parler (ou non) de l'inceste selon des modalités spécifiques. Ici, la famille W. est fragmentée autour des deux récits qui circulent dans des réseaux distincts.

Les parents W. adoptent le récit de Sam, une version euphémisée de l'inceste. Ils s'inquiètent pour leur fils, l'estimant plus fragilisé que sa sœur par l'arsenal institutionnel déployé autour de lui. Obligé par la mesure d'éloignement, Sam réside entre la ville voisine où il étudie et le domicile de ses grands-parents maternels, proche de chez ses parents. L'aménagement temporaire d'une maisonnée portant la subsistance matérielle, relationnelle et psychologique de la famille (Weber, 2005) induit la nécessité de partager le secret avec les deux ascendants, auxquels se confie l'adolescent. L'organisation des fêtes de fin d'année admet l'oncle maternel de Sam dans la « chaîne du secret » (Zempléni, 1976). Tous l'assurent de leur soutien et promettent de garder le secret.

Andréa est exclue de cet agencement familial, qui n'est pas neuf : selon Christine W., Sam a toujours été proche de sa famille. Ce n'est pas le cas d'Andréa, ce qui fait écho au rejet familial expérimenté par les victimes d'inceste (Dussy, 2013), bien que sa mère l'explique par son « *fort caractère* ». À l'inverse de son frère, la circulation d'une parole sur l'inceste entre Andréa et ses parents est limitée et n'existe que sur le mode de la confrontation : « *Je leur ai pas donné ma version. Ils ont que celle de Sam, mais sur les choses où ils me disent ce qu'il a dit, moi je dis : "C'est pas ça."* » (Andréa W.)

Circulation des discours sur l'inceste entre pairs : la « rumeur »

Andréa est la seule à constituer un réseau sélectif et affectif d'élus dépositaires de sa version de l'inceste, hors de la famille. Elle est lucide sur la circulation de son récit et s'accommode de sa mutation en « rumeur » :

« En fait, je l'ai dit de base à mes plus proches amies, et après... c'est une petite ville du coup... ça va super vite les rumeurs. [...] Ils savent pas totalement tout. Ils savent que ce qu'ils entendent. J'ai ma version à moi. Chaque personne n'a pas la même version, ils vont pas entendre la même chose et ils vont tout déformer à leur sauce. Je m'en fiche en fait, quand quelqu'un m'en parle... Y a que mes amis les plus proches qui savent toute l'histoire. »

[Andréa W]

Selon Andréa, la rumeur a des conséquences directes sur la sociabilité de son frère puisque « *ses amis les plus proches veulent plus du tout lui parler, ils l'ont supprimé de tous les côtés. Même des gens du lycée qui me connaissent moi et qui ont appris l'histoire* ». La circulation de sa version, en dehors des sphères familiale et institutionnelle, lui permet de trouver du soutien et creuse le fossé entre sa famille et ses pairs. La petite taille de la ville influe sur la propagation du récit, qui révèle, d'une part, l'incidence du contexte local sur le mode de circulation des discours sur l'inceste et, d'autre part, la portée relationnelle et stratégique de cette circulation. Il prend la forme du commérage et questionne l'indicibilité présumée de l'inceste (Le Caisne, 2014). Puisqu'Andréa ne la

mentionne pas, Christine W. n'a pas conscience de cette publicité, qu'elle craint en anticipant les conséquences sur la vie de Sam. Les réseaux sont cloisonnés.

La famille P. : l'auteur désigné ne reconnaît pas l'inceste

Avec l'accord de sa mère, la rencontre de la famille P. débute avec Charlie P. (11 ans), désigné auteur d'inceste, en accompagnant son éducatrice en AEMO, Louise (34 ans), lors d'un rendez-vous de routine en novembre 2021. Sachant que, selon lui, l'inceste n'a pas eu lieu, nous lui expliquons souhaiter nous entretenir avec des familles suivies par le service d'AEMO spécifique pour recueillir leur histoire. Il accepte et, lorsque Louise le dépose chez sa mère, les membres de la famille sont rencontrés dans leur maison de village, où ils consentent également à participer : la mère, Angèle P. (36 ans), sa fille aînée Inès (18 ans) et le cadet Dorian (9 ans), victime désignée. Les entretiens individuels sont réalisés trois semaines plus tard, lors d'un après-midi passé chez les P. avec Louise. Avec Charlie et Dorian, les entretiens prennent la forme de jeux de ballon et de société et ne sont pas orientés sur les violences, bien que les garçons les mentionnent. Au moment de l'entretien, Angèle P., auxiliaire de vie sociale, est en arrêt maladie et dans une situation financière précaire.

Une famille « connue » des services sociaux

L'historique institutionnel de la famille P. m'est raconté par les membres du service et par Erika¹⁰, la psychologue de l'Aide sociale à l'enfance (Ase) qui a suivi les enfants depuis leurs premiers contacts avec les services sociaux. Chez les P., l'inceste est noyé dans un *continuum* de violences familiales et institutionnelles (Lacroix et al., 2023) rencontrées au fil de leurs trajectoires. Inès, Charlie et Dorian sont placés par l'Ase en 2017 car leur père exerce des violences sur leur mère et sur le cadet, Dorian. D'abord dans la même famille d'accueil, les relations entre les deux aînés et l'assistant familial, M. F., se dégradent rapidement, les enfants l'accusant de maltraitance. Il demande leur départ, à la suite de quoi Inès retourne au domicile d'Angèle P. tandis que Charlie amorce une trajectoire d'enfant « déplacé » (Potin, 2013) et change trois fois de lieux de placement en trois ans. Dorian reste seul chez M. F.

Premières révélations

Un an plus tard, Dorian dénonce son frère au gastroentérologue qu'il consulte pour de l'encoprésie¹¹ : Charlie lui « met la main dans les fesses » (Guillaume¹²) et lui insère des objets dans l'anus. L'Ase prend immédiatement au sérieux le discours rapporté par le médecin et suspend les visites médiatisées entre les deux frères. À ce moment-là, Angèle P. estime que « Dorian ment, et qu'il ment tout le temps » (Erika). Lors de notre entretien, elle raconte : « Ah bah très mal [vécu d'être accusé par son frère]. Il était très en colère contre son frère, parce qu'il comprenait pas, il me disait : "Mais pourquoi il dit ce genre de choses maman, c'est grave !" »

Malgré les tentatives des services sociaux, Charlie ne reconnaît pas les faits. Les discours de Dorian et de Charlie demeurent contradictoires. Quelques mois après ces révélations, la mesure d'AEMO spécifique est ordonnée par le juge des enfants car « l'Ase est dépassée » et que « ce n'est pas son rôle de savoir la vérité dans ce genre de situation »

10. Entretien en décembre 2021 ; elle est âgée de 58 ans.

11. Pathologie consistant en l'émission involontaire et répétée de matières fécales, chez un enfant de plus de 4 ans indemne de toute maladie organique.

12. Éducateur de Dorian au service d'AEMO (30 ans, entretien en novembre 2021).

(Erika). L'auteur désigné étant alors âgé de 9 ans, aucune procédure pénale n'est enclenchée. Fin 2019, Angèle P. quitte définitivement son ex-mari violent et entre « en guerre » contre l'Ase pour retrouver la garde de ses fils. S'appuyant sur leurs témoignages et ceux d'Inès, elle porte plainte contre M. F., l'assistant familial.

Intégrer les discours institutionnels précédents dans l'accompagnement

Puisque la mesure éducative est ordonnée pour traiter de la question de l'inceste et des problématiques d'ordre sexuel, les professionnels de l'AEMO spécifique essaient d'abord d'évaluer le crédit qu'ils peuvent accorder aux versions de chacun des garçons. Outre les propos de la famille, ils s'appuient sur les discours et rapports des autres intervenants sociaux¹³ qui dressent de Charlie un portrait de prédateur.

Les familles d'accueil de Charlie se sont plaintes de « ses comportements violents et sexualisés » envers d'autres enfants. Les assistants familiaux le qualifient de « pervers », « manipulateur », « prédateur contraint ». Le second assistant familial décrit un enfant énurétique, qui agresse fréquemment un garçon qu'il « oblige à se déshabiller », sur lequel « il simule des coïts » et « urine avec les autres enfants du club de basketball ». Il ajoute que Charlie « a essayé d'étouffer le chien » et « se caresse sexuellement pénis et anus ». Ces comportements sont aussi relevés dans le lieu de placement suivant. Les familles d'accueil s'entendent aussi sur le fait que Mme P. « manipule ses enfants » au téléphone et qu'ils sont « durs à gérer après les appels ».

Dorian présente également des « comportements sexualisés » et souffre d'encoprésie. Les symptômes des garçons P. sont interprétés à travers le prisme des révélations de Dorian, selon la dichotomie auteur et victime d'inceste. La violence entre pairs étant un phénomène structurant dans les lieux de placement (Lacroix et al., 2023), les professionnels ne s'interrogent pas sur la source des comportements de Charlie, mais leur accumulation cristallise sa stigmatisation comme prédateur sexuel. À la demande conjointe du centre médicopsychologique et de l'école de Charlie, il est interné trois semaines en pédopsychiatrie l'été de ses 9 ans. Il y est décrit comme « volontaire, adapté, poli, ne comprenant pas la cause de son placement » et dépositaire « d'une souffrance dont il ne laisse rien paraître ». Il nie l'ensemble des faits qui lui sont reprochés concernant son frère et les autres enfants.

« Faire avec, sans certitudes »

Ayant pris connaissance de la trajectoire du mineur qu'ils accompagnent, Louise et Guillaume, éducateurs respectifs de Charlie et de Dorian, s'appuient alors sur les temps qu'ils partagent avec eux pour évaluer la situation. En théorie, les éducateurs admettent que leur travail n'est pas de découvrir la vérité, mais bien d'accompagner les enfants confrontés à l'inceste. Ils se disent résignés à ne pas savoir ce qui s'est réellement passé. Dans les faits, la possibilité de l'inceste plane sur les orientations qu'ils donnent à la mesure éducative. Le maintien par les deux mineurs de versions opposées et l'attachement que les professionnels développent avec celui dont ils ont la charge cristallisent la coexistence des récits contradictoires : les éducateurs remarquent vite qu'ils « croient » chacun l'enfant qu'ils suivent et agissent en conséquence.

Pour Louise, la relation éducative avec Charlie se passe bien, même si le collégien refuse catégoriquement de parler de l'inceste, de violence ou d'intimité. Lorsqu'il rencontre Isabelle (46 ans), la psychologue du service¹⁴, Charlie commente ainsi l'accusation

13. Ces propos sont relatés dans le dossier P., dont sont extraits les propos énumérés dans cette section.

14. Entretien en novembre 2021.

d'inceste : « *Vous en savez rien, y avait pas de caméras* » (propos rapportés par Isabelle). Louise décide alors de mettre de côté les problématiques d'ordre sexuel pour se concentrer sur le bien-être de Charlie, dont elle doute de la culpabilité. Constatant un « *contact apaisant* » d'Angèle P. sur le garçon lors de visites médiatisées, Louise décide d'œuvrer à son retour au domicile. Elle souhaite également le soustraire du stigmate de prédateur sexuel qui le caractérise dans ses lieux de placement successifs.

Pour Guillaume, « *L'évolution prend le dessus sur les allégations premières. C'est extrêmement complexe de savoir ce qui est vrai. Du coup, il faut faire avec, sans certitudes* ». Chaque nouvel élément est susceptible d'être une indication supplémentaire sur la crédibilité des enfants : « *Dorian a déjà fabulé, en disant que son bleu venait de son frère alors qu'il ne l'avait pas vu depuis des semaines...* » Pourtant, Guillaume émet principalement des inquiétudes quant aux symptômes de Dorian, qu'il trouve souvent « *déconnecté de la réalité* », et à la relation entre les deux frères qu'il observe lors de visites médiatisées à nouveau accordées. Il relate notamment avoir vu Charlie tirer au ballon dans la tête de son frère, allongé au sol. Après une autre visite, il remarque que Dorian est « *hyperactivé sexuellement* » et énumère frénétiquement des termes sexuels. Ces observations deviennent autant d'indices qui, ajoutés aux dénonciations de Dorian et à ses symptômes, font estimer à Guillaume que l'enfant a bien été incesté par son frère.

Alors que Guillaume et Louise s'investissent chacun à leur mesure, le travail qu'ils mènent conjointement auprès de Mme P. amène cette dernière à changer de perspective et à déclarer : « *Je crois mes deux enfants, je ne peux pas faire autrement* » (propos rapportés par Louise). Au quotidien, l'inceste est relégué au second plan, derrière les objectifs d'apaisement des garçons. Conscients de leurs positionnements contradictoires, en miroir des discours des deux mineurs, les éducateurs partagent cependant leur désarroi face à la confusion de Dorian et au refus de Charlie de s'ouvrir.

Perspectives comparées

Le croisement de ces deux cas révèle les processus par lesquels des récits contradictoires d'un inceste commis par un mineur coexistent tant dans les familles que dans les institutions. Chez les W., on sait que l'inceste a eu lieu, mais pas sous quelle forme. Comme leur fils, les parents des deux adolescents en minimisent les implications. Sam et Andréa mobilisent chacun des réseaux de soutien qui ne se croisent pas, où leurs récits circulent, émeuvent, influencent les perceptions de l'entourage au sujet de cet inceste. Chez les P., la mère fait finalement coexister les possibilités que l'inceste ait eu lieu ou non. De même, au service d'AEMO, Guillaume et Louise croient respectivement les récits des enfants qu'ils accompagnent et réalisent un travail éducatif sur l'environnement de cet « inceste de Schrödinger », c'est-à-dire un inceste caractérisé par la coexistence de deux vérités contradictoires qui, selon les enquêtés, se valent, ne s'annulent pas l'une et l'autre et produisent chacune des effets. En l'attente ou en l'absence de décision pénale, ces cas illustrent la relativité du processus de qualification de l'inceste, qui varie selon les contextes d'énonciation et la perméabilité des représentations de chacun aux discours des professionnels.

Des variations discursives aux réécritures de l'histoire familiale

La pluralité des récits de l'inceste conduit à la fragmentation des familles. Les relations au sein de la parenté sont réagencées au fil des paroles (et des silences) des enfants, de l'accompagnement des professionnels et de l'enchaînement d'autres d'évènements

biographiques. Les discours des mineurs évoluent alors selon leurs interlocuteurs et le tempo des procédures, redéfinissant les enjeux liés à l'inceste. Dans un cas comme dans l'autre, professionnels et parents ont tendance à vouloir « fixer » un récit et à lui donner de la cohérence, quitte à simplifier l'inceste.

La famille W. : Sam ajuste sa version de l'inceste face à la justice pénale

Devant le juge, Sam conforme son récit

Entre les deux entretiens avec Andréa se tient l'audience d'examen de culpabilité de Sam¹⁵. L'audience est racontée à l'enquêteur, en janvier 2022, par Nelly (62 ans), l'administratrice *ad hoc* d'Andréa, nommée par son avocate pour la représenter au pénal en l'absence de plainte de ses parents. La version de Sam a significativement évolué depuis son audition à la gendarmerie et les conversations rapportées par sa mère. Les variations discursives suivantes semblent liées aux échanges de Sam avec les professionnels qui l'accompagnent : l'éducateur et le psychologue de la PJJ, son avocat et le psychiatre choisi par ses parents.

Puisque sa sœur l'affirme, Sam admet que l'inceste n'était pas consenti ; sa perception n'y change rien. Il reconnaît que son statut d'aîné et les trois ans d'écart avec sa sœur lui confèrent une responsabilité dont il a abusé. Il est déclaré pénalement responsable, donc coupable : soit la juge des enfants a tenu compte de la temporalité indiquée par Andréa, soit Sam a reconnu avoir plus de 13 ans au moment des faits, soit le juge a estimé que, quel que soit son âge, Sam était « discernant ».

Bien qu'il reconnaisse davantage de faits relatés par sa sœur, les propos de Sam lors de l'audience influent en sa faveur sur la façon dont les professionnels se représentent l'inceste. Les propos de l'administratrice *ad hoc* illustrent l'incidence qu'a eue sur elle l'expression des émotions de Sam et de sa mère :

« Tous les pros avaient la larme à l'œil quand la juge a lu la lettre de Sam pour sa sœur. [...] La mère soutenait Sam, comment elle aurait pu tenir les deux positions en même temps ? [...] Le juge a été magistral dans son empathie. »

Très émus lors de l'audience, Sam et Christine W. ont suscité chez certains professionnels une empathie qui éclipse Andréa. Absente, elle est d'ailleurs, d'après sa mère, réputée taciturne tandis que son frère verbaliserait davantage ses ressentis. On en constate les effets avec Nelly :

« Andréa doit entendre que c'est grâce à la parole de son frère qu'elle peut être reconnue en tant que victime. [...] Il est suicidaire ce gamin ! Il faut qu'elle exprime sa colère autrement, Sam a sa vie à reconstruire ! »

Ces propos témoignent d'un processus de « silenciation », notion employée pour qualifier les techniques et mécanismes qui produisent le silence autour de l'inceste. Le chantage, la menace, la récompense ou la romantisation du secret sont notamment employés par les auteurs de tout âge pour s'assurer du silence de leur victime (Dussy, 2013). Plus largement, les mécanismes de silenciation désignent les mouvements parfois inconscients dont chacun use pour limiter la parole sur l'inceste ou rétablir son silence initial. Ici, Andréa est tenue pour responsable de la fragmentation familiale et, en conséquence, de sa refondation, quitte à taire, à nouveau, son expérience de l'inceste. Ces

¹⁵. Le nouveau Code de la justice pénale des mineurs a fixé à trois mois au maximum le délai entre la saisine d'une juridiction et une première audience d'examen de la culpabilité, lors de laquelle le juge des enfants statue sur la culpabilité du mineur. Elle est suivie d'une audience de prononcé de la sanction où est déclarée la peine dans un délai de neuf mois.

extraits montrent que le silence et le secret de l'inceste ne sont pas qu'une affaire de famille et relèvent d'un phénomène social qui « contamine » l'ensemble de la société (Dussy, 2009), sans exempter les institutions qui y sont confrontées (Hervouet, 2022). *A contrario*, l'empathie que suscite Sam reflète celle dont il bénéficie au sein de sa famille. Un récit commun s'écrit entre les parents et les professionnels présents lors de l'audience, dont Andréa est exclue.

Andréa à la marge des réseaux familial et institutionnel

Andréa demeure en effet à l'écart de la procédure pénale et du réseau familial de circulation de la parole sur l'inceste. Si elle avait d'abord exprimé le souhait d'assister à l'audience, trois éléments l'amènent à se désister : les recommandations de l'avocat de Sam, relayées par ses parents¹⁶ ; la désignation de Nelly pour la représenter à l'audience ; le refus de la juge des enfants de lui permettre de venir accompagnée d'une amie¹⁷. Les parents continuent donc d'exclure de leurs fonctions le fait de parler de l'inceste avec leur fille et le délèguent aux professionnels. Ils ne lui communiquent pas la date de l'audience et ne la lui racontent pas. L'avocate d'Andréa s'en charge plus d'une semaine après. Cette marginalisation s'articule à des reproches quant à la manière dont l'adolescente a composé avec l'inceste en dehors de la famille, inscrits dans le récit commun adopté par les membres de la famille et certains professionnels : les parents d'Andréa, Nelly, les deux avocats et le juge lui renvoient à des moments distincts qu'il est « *délictuel* » d'avoir parlé de l'inceste à ses pairs et de l'avoir mentionné sur les réseaux sociaux. Au service d'AEMO, les professionnels n'adhèrent pas à cette réprimande mais sont, dans un premier temps, déstabilisés par leur difficulté à échanger avec Andréa du fait de la virulence des propos qu'elle tient sur sa famille : elle évoque sa volonté d'être placée si ses parents ne coupent pas les liens avec son frère et souhaite voir ce dernier mourir (Christine W.) ou être incarcéré (Andréa W.). Mme W. témoigne de sa détresse à Isabelle, la psychologue du service, comme le rapporte cette dernière en janvier 2022 : « *Ma fille me dit des choses terribles, je sais pas combien de temps je vais tenir.* » L'éducatrice, Louise, qui rencontre Andréa pendant cette période confie notamment : « *J'ai l'impression qu'elle attendait de moi qu'on anéantisse sa famille.* » Finalement, Andréa quitte le dispositif fin janvier, ce que commente Isabelle avec inquiétude : « *Avant elle était en colère et je crois que je préférais. Au moins, il y avait quelque chose...* »

« Mauvaise victime », partageant peu ses émotions et son expérience de l'inceste avec sa famille et les professionnels, Andréa continue de parler de l'inceste mais pas aux « bonnes » personnes, ni de la « bonne » manière, selon les adultes. Bien que l'inceste ait été conscientisé, révélé, parlé, les institutions mobilisées et la reconnaissance judiciaire obtenue, les injonctions au silence mutent au fil de l'évolution des récits et Andréa est « re-silenciée » par les adultes lorsque sa parole est qualifiée de délictuelle. Cette réassignation repose sur un glissement de la vulnérabilisation d'Andréa, victime de viols incestueux, vers les autres membres de sa famille qui souffrent authentiquement de la situation, ce qui n'était pas le cas lorsque l'inceste était tu. À l'inverse d'Andréa, la capacité des membres de sa famille à montrer leur souffrance influence les professionnels.

Cristallisation par la rumeur de la scission entre les pairs et la famille

Après l'audience, Andréa continue de se nourrir du soutien de ses pairs, quitte à contourner les injonctions institutionnelles et familiales :

16. Christine W., lors d'un échange téléphonique en janvier 2022.

17. Sauf accord du prévenu et de ses responsables légaux, les mineurs sont jugés à huis clos.

« C'était un procès en huis clos, c'est pour ça que c'est confidentiel mais je m'en fous. Y a que les personnes concernées qui sont censées avoir le droit de savoir. [...] Y a aussi une lettre que mon frère aurait écrite et qui est confidentielle. Mais j'ai déjà prévu de la faire lire à une personne [...]. Je lui fais grave confiance, elle me connaît donc elle saura si y a des trucs que je peux pas entendre. Elle est protectrice avec moi, parfois même trop protectrice [sourit]. »

[Andréa W]

Elle se réjouit également du tournant punitif que génère la propagation de son récit de l'inceste :

« Maintenant, y a la moitié de la ville qui le sait, et même des gens de la ville d'à côté ! Après c'est agréable parce que les gens y me croient. [...] Même des amis à Sam, ils ont dit que s'ils le croisaient, ils allaient le défoncer. Il allait au skate park avant, maintenant il peut plus [sourit]. Il devrait pas. »

[Andréa W]

Alors que l'ampleur de ce soutien comme possible phénomène générationnel est questionnée, Andréa rationalise : « En fait, ses amis ils demandent à Sam si c'est vrai mais il donne des versions différentes à tout le monde. Du coup, les gens ils en parlent, ils comparent les versions et ils me croient parce que moi j'en ai une seule. »

Selon Andréa, la divulgation du secret de l'inceste à ses pairs les a amenés à vérifier sa version des faits auprès de Sam qui, sous la pression, s'est décrédibilisé en proposant des récits contradictoires. Croisant ces variations, les adolescents estiment que les propos d'Andréa sont davantage plausibles. Ici, la rumeur a cette particularité qu'elle est doublée de démarches de vérification qui dépassent le simple commérage, mais elle renoue davantage avec la problématique du crédit à accorder à un récit plutôt qu'à un autre. Cette irruption du social dans le huis clos familial et judiciaire de l'inceste cristallise la fragmentation de la famille : l'histoire familiale se réécrit sans Andréa tandis que les pairs des deux adolescents choisissent d'exclure Sam de leurs fréquentations.

La famille P. : Dorian se rétracte et innocente son frère

Aux origines indéterminées d'une rétractation

Dans la famille P., la principale variation discursive sur l'inceste est opérée par Dorian, le cadet, qui innocente son frère. Cette nouvelle version fait suite à deux événements. Tout d'abord, en 2020, l'Ase valide le retour au domicile maternel de Charlie, grâce à l'intervention de Louise mais aussi du fait des comportements, qualifiés d'« ingérables » par Erika, du garçon sur ses lieux d'accueil. Guillaume estime que le retour de Charlie impacte fortement Dorian, qui demeure le seul enfant placé de la fratrie. Ensuite, la même année, l'assistant familial contre qui Angèle P. avait porté plainte, M. F., est accusé de violences sexuelles par une dizaine de mineurs ayant été placés sous sa responsabilité. Les enfants P. sont auditionnés : Dorian révèle avoir été violé par M. F. et Charlie en avoir été *a minima* témoin. Dorian explique que M. F. l'avait contraint d'accuser son frère.

Pourtant, Guillaume note que Dorian a commencé à revenir sur sa parole avant que la famille n'apprenne l'existence de l'enquête concernant M. F. : « Dorian dit avoir peur de son frère et a toujours dit qu'il lui insérerait des objets dans l'anus. Il a tenu ce discours jusqu'à ce qu'il y ait la possibilité de rentrer au domicile. » Il cite Dorian : « Il faudra que je pose des questions à mon frère. Je suis plus sûr que ce soit lui. »

Incertain, Guillaume pense que la perspective du retour à domicile est à l'origine de la rétractation de Dorian. Il ajoute que l'enfant culpabilise que Charlie soit « allé chez les

fous » (expression de Dorian) et qu'il a changé de discours une fois que sa mère a obtenu le droit de l'accueillir ponctuellement chez elle, réactivant la thèse de l'influence maternelle. Quoi qu'il en soit, M. F. est incriminé, l'Ase s'excuse auprès d'Angèle P. et Dorian rentre chez sa mère. Indifférente à la chronologie qui questionne Guillaume, Mme P. fait des liens :

« On peut pas dire juste : "On s'excuse de ce qui s'est passé." [...] Ben non, c'est pas une fois que c'est fait que tu dois contrôler, c'est quand nous on te prévient ! Moi j'ai des traces, des plaintes écrites ! C'est des erreurs judiciaires énormes. Forcément, ils m'ont rendu mes enfants, bah oui. Y aurait pas eu ça, est-ce qu'ils m'auraient rendu mes enfants ? »

[Angèle P]

Lors de la levée du placement de Dorian, l'ordonnance de jugement en assistance éducative ne mentionne plus l'inceste.

Réécrire l'histoire familiale pour « refaire famille »

La série d'entretiens avec les P. a lieu trois mois plus tard (novembre 2021), à leur domicile. Les récits que livrent Inès et Mme P. sont semblables et divergent de la version rapportée par le service d'AEMO. Inès résume :

« En gros, Dorian, il a raconté quelques trucs et y a des choses qui se sont passées dans la chambre de la maison d'accueil où Charlie et Dorian dormaient ensemble. C'était des histoires de jouets. [...] On lui a demandé c'était des jouets comment, des jouets à qui, il a dit : "Bah je sais pas, c'est peut être des jouets à Charlie." Et de ce fait là, ils en ont déduit que c'était Charlie. [...] Et genre Charlie qui pleurait parce qu'il était accusé alors que c'était pas lui, les services sociaux qui montaient la tête à Dorian en disant : "Tu sais, si c'est ton frère, tu peux nous le dire." M. F. qui en profitait pour dire à Dorian qu'il devait dire que c'était Charlie parce que sinon il verrait plus sa mère. [...] Après, ils se sont rendu compte que c'était pas Charlie, une fois que plusieurs enfants ont porté plainte contre lui. Dorian il a pu enfin s'exprimer, parce que dans les services sociaux il pouvait pas. »

[Inès P]

Un nouveau sens est donné à l'enchaînement des événements, dont la cohérence ne peut que surprendre, notamment du fait qu'il semble ne subsister aucuns doutes. Angèle P. a cessé de faire coexister les discours de ses fils et a acté la rétractation de Dorian. Elle efface ce récit transitoire et réécrit sa posture de l'époque :

« L'Ase me disait tout le temps : "Charlie est coupable, c'est Charlie !" Donc là, je leur dis : "Là vous êtes en train d'accuser mon fils d'actes graves sur son petit frère. Vous avez aucune preuve. Charlie dit que c'est pas vrai mais Dorian dit que c'est vrai, donc vous croyez Dorian mais pas Charlie ? Comment vous pouvez être sûrs ? Et pourquoi Charlie dirait pas vrai et Dorian dirait faux pour protéger quelqu'un d'autre de vos services ?" Parce moi, à l'époque, Dorian m'avait déjà fait des petites allusions, c'est pour ça que j'avais été porter plainte. »

[Angèle P]

En mettant en scène sa propre souffrance et celle de Charlie, Mme P. use d'un mécanisme de minimisation de l'inceste comparable à celui à l'œuvre chez les W. La vulnérabilité de Dorian n'est plus spécifique et se fonde dans celle de l'ensemble de la famille, collectivement victime de M. F. et de l'Ase :

« La gendarme me dit : "Bah voilà, vos enfants sont convoqués pour un témoignage pour des attouchements sexuels. Vous aviez raison, c'était bien la personne que vous avez dit." Et là, franchement, je me suis effondrée, pas effondrée de peine, si, mais aussi de colère, de haine, parce qu'on m'a jamais crue, on m'a toujours dit que c'était moi qui instrumentalais mes enfants ! »

[Angèle P]

À la suite de sa rétractation, Dorian est tenu de coécrire ce nouveau récit unifié en présentant des excuses à son frère. Selon Mme P. :

« Dorian s'en voulait énormément d'avoir dit que c'était son frère. Il s'est excusé envers Charlie et il lui a dit : "Je veux pas que tu m'en veuilles mais j'étais obligé de le dire, que c'était toi." Charlie l'a compris et l'a rassuré en disant : "Oh, enfin tu dis la vérité." »

Performatives, les excuses du cadet officialisent l'innocence de Charlie. Elles rendent possible le fait de refaire famille en réunifiant l'histoire familiale débarrassée de l'inceste. Angèle P. et Inès, « deuxième maman de la famille » (Guillaume), entérinent un nouveau récit des événements des dernières années, par leur position d'ascendantes (statutaire ou quotidienne). Telles qu'elles nous sont racontées, les « violences institutionnelles » (Corbet, 2000) subies par Dorian et Charlie occultent les violences familiales et réhabilitent ce dernier en lui assignant un statut unique de victime. Plus largement, la réécriture de l'histoire familiale est un outil pour rendre la coresidence possible du point de vue de la famille comme des services sociaux. L'adhésion collective à ce récit permet alors de reprendre secrètement des pratiques de parenté quotidienne jusqu'ici proscrites par les éducateurs, comme le fait de laisser les garçons dormir dans le même lit. Ainsi, les P. réinventent leur vie familiale, libérée des violences paternelles et du spectre de l'inceste adelphique.

La relecture de l'affaire par les professionnels

La rétractation de Dorian et l'incrimination du nouveau coupable amènent aussi les professionnels à réinterpréter l'affaire : les discours des intervenants antérieurs et la stigmatisation de Charlie deviennent des éléments possiblement infondés qui ont néanmoins façonné leur compréhension de l'histoire. Retraçant les déplacements institutionnels de Charlie, Guillaume apprend notamment que l'épouse de l'assistant familial avait contacté la famille d'accueil suivante pour « savoir si Charlie avait parlé sur son mari ». De fil en aiguille, l'éducateur comprend que les assistants familiaux successifs ont reçu puis transmis les mêmes informations provenant du couple F. concernant Mme P. (« manipulatrice ») et Charlie (« pervers »). Proche du fonctionnement de la rumeur, la circulation de ces éléments a circonscrit un cadre d'intelligibilité à la virulence d'Angèle P. vis-à-vis des institutions et aux comportements de son fils. Systématiquement associés à « sa perversité », ces agissements n'étonnent ni n'alarment les adultes puisqu'il est déjà accusé d'avoir violé son frère. Avant l'AEMO, à aucun moment n'est investigué son potentiel statut de victime de violences sexuelles, malgré son jeune âge et des symptômes similaires à ceux de son frère. Au contraire, les violences qu'il exerce sur d'autres enfants confirment sa culpabilité et ses stigmates.

Au service, les agents butent fondamentalement sur un doute, puisque certains estiment que Dorian a pu être violé par M. F. et incesté par son frère. L'inquiétude persiste concernant la posture marginale de Dorian dans la famille (seul enfant battu par son père, sans suivi psychologique, prise en charge tardive de son encoprésie) qui contraste avec les discours sur Charlie (brillant scolairement, sportif...). Le juge des enfants et l'Ase ont tranché : l'inceste n'existe plus. Il n'est pas discuté en réunion entre partenaires lorsque les

dernières mesures sont levées¹⁸. D'autre part, le soulagement perceptible chez Charlie pourrait résulter autant de l'abandon des suspicions que du rétablissement de la vérité qui est la sienne. Sa violence envers des pairs, jusqu'ici indicible au sein de la famille, semble s'être volatilisée depuis son retour au domicile.

Conclusion

Ces deux cas illustrent la diversité et la complexité des situations auxquelles font face les familles et les professionnels du fait des deux mouvements successifs décrits dans cet article : d'abord la coexistence de plusieurs récits d'un même inceste portés par l'auteur et la victime désignés ; puis les variations de ces récits selon les interlocuteurs, les conditions d'énonciation et l'adaptation des membres de la famille aux enjeux familiaux et institutionnels de l'inceste. Le basculement d'un mouvement vers l'autre forme un espace-temps dans lequel se révèle la teneur des relations familiales, observables dans leur articulation aux institutions. Des événements biographiques, tels que le dévoilement d'autres violences, les retours au domicile familial ou l'imminence de l'audience pénale, rythment et structurent l'évolution des récits selon des temporalités différentes. Que les variations discursives par rapport aux versions initiales proviennent de l'auteur ou de la victime désignés, il semble que les ajustements des récits familiaux s'appuient sur les configurations préexistantes des rapports de pouvoir et des pratiques au sein de la parenté. Andréa et Dorian, en tant que cadets, incarnaient des formes de marginalité au sein de leur famille avant de dénoncer l'inceste. L'accentuation du retrait d'Andréa de sa vie familiale et la rétractation des accusations portées initialement par Dorian en résultent, ce qui permet dans les deux cas l'émergence et la légitimation d'un récit familial collectif auxquelles concourent parfois les institutions. En somme, s'il existe bien un « continuum de violence, de la famille de naissance au placement en institution » (Lacroix et al., 2023, p. 2) ou au suivi institutionnel, ces violences, notamment psychologiques, n'adviennent pas toujours dans cet ordre mais peuvent se superposer et s'accroître mutuellement.

Le fait qu'il s'agisse de deux incestes adelphiques met en avant la problématique, spécifique à cette configuration, du dilemme parental et des difficultés des parents à faire face aux discours contradictoires de leurs enfants. Les parents font généralement part d'une urgence à « refaire famille », notamment lorsque la corésidence initiale des membres de la famille est non seulement proscrite par les institutions mais également un marqueur visible de l'inceste qu'il faut alors justifier auprès de ses proches. Le choix d'adopter une version minimisée de l'inceste peut s'expliquer par une volonté d'atténuer, d'une part, la crise familiale et, d'autre part, un sentiment de culpabilité. L'ensemble des données suggère également que le genre, l'âge et l'ordre des naissances structurent les rapports de pouvoir au sein des adelphies et privilégient les premiers fils de manière qu'ils soient non seulement en mesure d'incester mais aussi davantage soutenus par leur famille une fois l'inceste dévoilé. Le risque pour les professionnels reste d'être happés par les discours familiaux majoritaires et de reproduire les mécanismes de (re)silenciation, en hiérarchisant la vulnérabilité de certains membres de la famille aux dépens d'autres. Les parcours institutionnels des familles concernées sont invariablement douloureux, chacun des membres faisant état de souffrances qui se rejoignent ou se fondent de l'ombre. Pour ceux qui ne sont ni l'incesteur, ni l'incesté, la relativité perçue des savoirs sur un inceste en particulier n'aide pas à se positionner autrement qu'en se fondant sur ses ressentis, ses émotions ou ses intérêts. La vérité y est une donnée incertaine, changeante, individuelle ou collective, à laquelle on adhère ou que l'on conteste, ou encore dont on fait

18. Réunion de synthèse interservices sur la « situation P. » (janvier 2022).

le deuil. Elle relève davantage d'un système de représentations et de relations entre les membres d'une famille, entre familles et institutions et entre institutions. Ainsi, le crédit accordé à la parole des mineurs est alors également sujet à variations. Si l'équipe auprès de laquelle l'enquête a été menée se montre particulièrement réflexive, d'autres professionnels sont tentés d'adhérer à des histoires familiales reconstituées et intelligibles. Il est alors pertinent de se demander si parler de l'inceste dans des cadres spécialisés et institutionnellement légitimes suffit à ce qu'il ne retourne pas « dans les oubliettes du silence » (Dussy, 2013, p. 221).

Ainsi, la recherche a lieu en sachant que, selon la temporalité de chaque cas, de nouveaux éléments peuvent surgir et amener à une relecture de l'histoire de l'inceste. Les quelques entretiens rétrospectifs menés dans le cadre de l'enquête abondent en ce sens et suggèrent que l'inceste est un élément central des reconfigurations familiales au fil de la vie. Transcrire les expériences de ces familles au plus près du dévoilement de l'inceste revient alors à restituer les récits personnels et collectifs suscités par l'inceste, leurs enjeux et leurs variations, à un moment donné. C'est ainsi qu'il est possible de saisir l'ordinaire de l'inceste, ce qui excède « le temps et l'espace de l'agression » (Trachman, 2018, p. 133), les effets de la levée des secrets de famille et la diversification des violences qui escortent la sortie du silence des victimes et font partie intégrante du phénomène social qu'est l'inceste.

Références bibliographiques

- Ambroise-Rendu A.-C., 2016, Briser le tabou. Du secret à la parole médiatique, le tournant des années 1970-1990, *Sociétés et représentations*, vol. 42, n° 2, p. 59-72.
- Boussaguet L., 2009, Les « faiseuses » d'agenda. Les militantes féministes et l'émergence des abus sexuels sur mineurs en Europe, *Revue française de science politique*, vol. 59, n° 2, p. 221-246.
- Corbet É., 2000, Les concepts de violence et de maltraitance, *Actualité et dossier en santé publique*, n° 31, p. 20-25.
- Delphy C., 1995, L'état d'exception : la dérogation au droit commun comme fondement de la sphère privée, *Nouvelles questions féministes*, vol. 16, n° 4, p. 73-114.
- Dussy D., 2013, *Le berceau des dominations. Anthropologie de l'inceste, livre 1*, Marseille, La Discussion, « Familles, genres, générations ».
- Dussy D., 2009, Inceste : la contagion épidémique du silence, *Anthropologie et sociétés*, vol. 33, n° 1, p. 123-139.
- Dussy D., Le Caisne L., 2007, Des maux pour le taire. De l'impensé de l'inceste à sa révélation, *Terrain*, n° 48, p. 13-30.
- Hervouet L., 2022, Qui suis-je pour juger ? La production sociale du silence autour des violences sexuelles intrafamiliales en Polynésie française, *Terrains et travaux*, vol. 40, n° 1, p. 67-87.
- Lacroix I., Chaïeb S., Dietrich-Ragon P., Frechon I., 2023, De la violence familiale à la violence institutionnelle. Le continuum des violences dans l'expérience des jeunes placés en protection de l'enfance, *Populations vulnérables*, n° 9, p. 1-19.
- Le Caisne L., 2014, *Un inceste ordinaire. Et pourtant tout le monde savait*, Paris, Belin.
- Martin A., 2022, *La parenté d'après le don. Une approche relationnelle du vécu des personnes conçues par don de sperme (France, Angleterre)*, thèse de doctorat en anthropologie sous la direction d'A. Martial, Marseille, École des hautes études en sciences sociales.
- Piterbraut-Merx T., 2022, Oreilles cousues et mémoires mutines. L'inceste et les rapports de pouvoir adulte-enfant, in Brey I., Drouart J. (dir.), *La culture de l'inceste*, Paris, Seuil, p. 49-63.
- Potin É., 2013, Les déplacés : des enfants placés qui ne trouvent pas de place, *Vie sociale et traitements*, vol. 119, n° 3, p. 46-53.
- Rennes J., 2020, Conceptualiser l'âgisme à partir du sexisme et du racisme. Le caractère heuristique d'un cadre d'analyse commun et ses limites, *Revue française de science politique*, vol. 70, n° 6, p. 725-745.
- Romero M., 2018, Violences sexuelles entre mineurs : âge et consentement au cœur du débat judiciaire, *Sociétés et jeunesse en difficulté*, n° 21, hal.science/hal-02429716 (consulté le 6 décembre 2023).

Théry I., 2022, *Moi aussi. La nouvelle civilité sexuelle*, Paris, Seuil, « Traverse ».

Théry I., 2002, Les trois révolutions du consentement. Pour une approche socio-anthropologique de la sexualité, *Les soins obligés ou l'utopie de la triple entente*, actes du 33^e congrès de criminologie AFC/SBC/Lille-II, sous la dir. de P. Tournier, Paris, Dalloz, p. 29-51.

Trachman M., 2018, L'ordinaire de la violence. Un cas d'atteinte sexuelle sur mineure en milieu artistique, *Travail, genre et sociétés*, vol. 40, n° 2, p. 131-150.

Weber F., 2005, *Le sang, le nom, le quotidien. Une sociologie de la parenté pratique*, La Courneuve, Aux lieux d'être, « Mondes contemporains ».

Zempléni A., 1976, La chaîne du secret, *La nouvelle revue de psychanalyse*, n° 14, p. 313-324.